

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

**A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau**

- Arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1976

Cette servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement s'applique sur les berges et dans le lit de **La Mayenne** ;

**Entretien des autres cours d'eau**

**Article L. 215-18 du code de l'environnement**

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants

***Service concerné : Direction départementale des territoires  
BP 23009 Cité administrative  
Rue Mac Donald  
53063 - Laval cedex 9***

**AC1 - Protection des monuments historiques**

- **Chapelle Notre-dame-de-Pitié du Viaulnay**,  
Classée monument historique par arrêté du 12-04-96
- **Logis de Viaulnay**,  
Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 06-12-91
- **Eglise paroissiale Saint Aubin**  
Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 09-01-26

***Service concerné : Service territorial de l'architecture et du patrimoine  
Préfecture – Pavillon nord  
16 Place Jean Moulin  
53000 – Laval***

**AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales**

Instauration des périmètres de protection réglementaires autour des captages de :

- « La Roche » à Loigné-sur-Mayenne  
Arrêté préfectoral n° 2009-D-32 du 2 février 2009
- « Mirwault » à Château-Gontier  
Arrêté préfectoral n° ARS-PDL/DT53/SSPE/2010/18 du 16 décembre 2010

**Service concerné** : Agence régionale de santé (ARS)  
2, boulevard Murat  
BP 3840  
53030 Laval cedex 9

**EL3 – Halage et marchepied**

- Halage et marchepied de la rivière « la Mayenne » classée voie navigable

**Service concerné** : Conseil Départemental de La Mayenne  
Hôtel du département  
39 rue Mazagran - BP 1429  
53014 Laval Cedex

#### I4 - Établissement de canalisations électriques

La commune est traversée par les lignes électriques HTB suivantes :

- Ligne HT 225 Kv La Corbière – Laval
- Ligne HT 90 Kv Château-Gontier – Thorigné
- Ligne HT 90 Kv Laval – Château-Gontier

Service concerné : RTE gestionnaire du réseau de transport d'électricité  
Transport électricité ouest  
Ecoparc - ZI nord avenue des Fusillés  
49412 - Saumur cedex

#### I6 - Mines et carrières au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherche de mines ou de carrières

- Concession de « Vieuville – Les Miaules »  
Substance : or  
Acte : institué le 17 juillet 1987  
Titulaire de l'acte : COGEMA-HEXAMINES

Service concerné : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement (DREAL)  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326 - 44263- Nantes cedex 2

#### PM1 – Plan de Protection des Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) situé entre un point localisé le long de la rivière La Mayenne entre le barrage de « La Roche du Maine » et le barrage de « La Petite Bavouze ».

Arrêté n°2003-P-1798 du 29 octobre 2003.

Service concerné : Direction départementale des territoires  
Cité administrative  
Rue Mac Donald  
BP 23009 - 53063 - Laval cedex 9

#### Études susceptibles de conduire à l'institution d'une servitude d'utilité publique

- Contournement nord de Château-Gontier